

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LECCI**

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**ARRONDISSEMENT DE SARTENE**  
**COMMUNE DE LECCI**  
**20 137 LECCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20240306-DEL012024-DE

Accusé certifié exécutoire

**Date de convocation et d'affichage : 01.03.2024****SEANCE du 6 mars 2024 à 17 heures N°01/2024**Réception par le préfet : 08/03/2024  
Affichage : 08/03/2024**Membres :****En exercice :** 19**Présents :** 10**Votants :** 13**M Marchi Jacques a été désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-5 du C.G.C.T)**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Don Georges Gianni, Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Locales.

**Etaient présents :** M GIANNI Don Georges ; M MARCHI Jacques ; Mme FURIOLI Paula ; Mme Rose-Marie PIETRI ép. BACRIE ; M Yves MARCHI ; Mme Mariana SAULI ; M. Sébastien NATUCCI ; Mme FURIOLI Laura ; Mme Tiffany BARRA ; M BARTOLI Antoine**Avaient donné procuration :** M. Jean Paul CIRINDINI à GIANNI Don Georges ; M. MICHELANGELI Jean-Georges à M MARCHI Jacques ; Mme Florence MARCHI ép. POULIQUEN à Mme Rose-Marie PIETRI ép. BACRIE  
**Etaient absent :** M MICHELANGELI Patrick ; M. Roger VITI ; Mme Amélie MARTINETTI ; M MAUREY Éric ; Mme Marjorie DI PLACIDO ; Mme Aurore GIOVANNANGELI ép. ANDREANI**OBJET : Arrêt du plan local d'urbanisme de la commune de Lecci.**

Madame / Monsieur

Le maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure et les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet en vue de procéder à un nouvel arrêt.

**Le conseil municipal,**

Vu le code Général de Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L 151-1 à L 153.60, R 151-1 à R 153-22 ;

Vu les dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection, de la montagne ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite "loi Solidarité et Renouvellement Urbain" (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite «loi Urbanisme et Habitat" (UH) ;

Vu la loi Engagement national pour le logement n° 2006-872 du 12 juillet 2006 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 27 mars 2014 dite "loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé " (ALUR) ;

Vu la loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015 ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret relatif à la modernisation du contenu du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme du 28 décembre 2015 ;

Vu l'article L131-7 du CU, le PLU de Lecci devra être compatible avec le PADDUC rendu opposable le 4 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2015 prescrivant l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Lecci ;

Vu l'arrêt de la révision du PLU de Lecci par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001590-20240308-DEL012024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Affichage : 08/03/2024

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud en date du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil des Sites au regard du classement des EBC en date du 16 février 2023 ;

Vu l'avis de la sous-préfecture de Sartène en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la CdC en date du 27 décembre 2023 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Bastia en date du 7 juillet 2023 annulant le PLU en vigueur de Lecci ;

Vu l'abrogation du PLU de Lecci par le conseil municipal en date du 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Lecci ;

Vu l'analyse es doléances de la population par la commission d'urbanisme et le cabinet technique en charge du PLU;

Vu la réunion de travail en sous-préfecture de Sartène en date du 26 décembre avec les représentants de la DDTM2A;

Considérant le débat en date du 29 décembre 2023 au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu les réunions de travail en mairie et sur sites avec les porteurs de projets ayant fait la demande à la commune et/ou au cabinet technique en charge du PLU ;

Vu les échanges téléphoniques avec les porteurs de projets lors de la période d'élaboration du PLU ;

Vu les débats et les échanges avec la population lors de la réunion publique qui s'est tenue dans les salles de la mairie de Lecci en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la réunion publique qui a eu lieu en mairie en date du mardi 26 septembre 2023 pour présenter les modifications sollicitées par les PPA et les Commissions et débattre avec la population ;

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le résumé non technique, le diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, l'évaluation environnementale, le dossier des incidences Natura 2000, le dossier CTPENAF, le zonage d'assainissement, la note sur les eaux pluviales et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie durant la procédure de réalisation qui s'est traduite par :

- La mise à disposition des documents de travail en mairie sur demande de consultation par les pétitionnaires ;
- La mise à disposition au public d'un dossier de concertation ;
- Des réunions avec les services avec les BET et avec les personnes publiques associées ;
- L'analyse des demandes des pétitionnaires ;
- L'accueil en mairie par monsieur le maire et/ou le premier adjoint au maire de porteurs de projets ayant fait la demande ;
- L'échange de renseignements téléphoniques entre le cabinet d'étude et certains porteurs de projets, à leur demande et conformément aux sollicitations de monsieur le maire ;
- Le déplacement sur le terrain du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU avec les porteurs de projets ayant fait la demande ;

Vu les objectifs du PLU :

- Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- Mise en compatibilité avec le PADDUC ;
- Intégration des projets structurels dans le futur zonage et permettre l'implantation de nouveaux équipements publics ;
- Concilier développement de l'habitat et développement des activités économiques ;
- Préserver l'environnement ;
- Prendre en compte les risques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212001390-20240306-DEL012024-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 08/03/2024  
Affichage : 08/03/2024

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ; à l'autorité environnementale (MARE) ; aux communes limitrophes ayant fait la demande, à la CTPENAF de Corse, au Conseil des sites de Corse en vue de la révision de la dispersion des espaces boisés classés, aux EPCI directement intéressés et aux associations ayant fait la demande ;

Après en avoir délibéré ;

Tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fait la demande ;
- Aux présidents d'associations ayant fait la demande ;
- A la prochaine session de la CTPENAF de Corse ;
- A la prochaine session du conseil des sites de Corse.

Sollicite monsieur le Sous-Préfet de Sartène afin qu'il inscrive le présent dossier de PLU à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission territoriale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers et transmette le dossier pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Et arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lecci tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Don Georges GIANNI



A l'issue de cette présentation, le président, propose le vote de l'arrêté du PLU

Vote POUR	Vote CONTRE	Non-participation
12	00	01

Proposition adoptée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20240306-DEL012024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Affichage : 08/03/2024